Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 23 (1996)

Heft: 1

Artikel: Deuxième lecture des élections fédérales du 22 octobre 1995 : une carte politique de la Suisse

Autor: Rusconi, Giuseppe

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912416

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Suisse et ses cantons

Le fédéralisme, pilier de l'identité suisse

26 cantons, cela veut dire 26 systèmes scolaires et fiscaux, 26 codes de procédure pénale et 26 systèmes d'organisation politique. Le fédéralisme, c'est l'élément essentiel de la Suisse politique telle que nous la concevons. C'est un rempart contre le centralisme tant décrié, qui a aujourd'hui de nouveau plutôt le vent en poupe.

*Daniel-S. Miéville**

Le 22 septembre 1985, le peuple suisse se prononçait à trois contre deux pour l'unification du début de l'année scolaire. Il y avait longtemps que la question agitait les esprits et elle avait fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires. A une époque où l'on prônait la mobilité, le fait que l'année scolaire commence ici en automne et là au printemps apparaissait comme une sérieuse et anachronique entrave à la liberté de mouvement des familles avec des enfants en âge de scolarité. Les cantons de Berne et de Zurich ayant refusé, par scrutin populaire, de s'aligner sur le reste du pays, c'est le peuple suisse qui fut convié à arbitrer la cause.

Le cas reste exceptionnel d'une votation populaire obligeant les cantons à marcher au même pas, dans un domaine où chacun d'eux était, et demeure, très largement souverain. Ainsi va le fédéralisme, l'un des trois piliers, avec la démocratie directe et la neutralité, qui fonde l'identité de la démocratie helvétique. Ce fut un drame et une vaste polémique lorsqu'il fut question de contraindre les Appenzellois (Rhodes-Intérieures) à accepter le suffrage féminin au niveau cantonal. Le combat entre deux loyautés, à la Constitution assurant l'égalité entre hommes et femmes et au respect du droit des cantons à s'organiser comme ils l'entendent. Les intéressés réglèrent eux-mêmes l'affaire au dernier moment en ouvrant aux femmes l'accès à la Landsgemeinde.

Quand on parle, dans le pays, de fédéralisme, c'est en général pour déplorer la tendance naturelle du système politique suisse à la centralisation. Une tendance qu'on ne saurait nier. Mais si l'on tente de prendre un peu de hauteur et de regarder les choses avec un œil neuf, la Suisse apparaît comme une extraordinaire mosaïque, sur un territoire restreint. Le pays voit cohabiter, sous une uniformité de surface, autant de systèmes scolaires, judiciaires, fiscaux et institutionnels qu'il y a de cantons et de demi-cantons. Si le début de l'année scolaire a ainsi été unifié, on s'est bien gardé d'aller plus loin dans l'harmonisation, que certains auraient voulu étendre au début et à la durée de la scolarité obligatoire. Chaque canton conserve donc les spécificités de son propre système scolaire.

Sait-on que la Suisse ne compte pas moins de 26 codes de procédure pénale, ce qui ne vas pas sans compliquer l'efficacité des poursuites dès lors qu'une affaire concerne plusieurs cantons. Seuls quatre cantons se sont prononcés à ce jour, par voie d'initiative cantonale, en faveur d'une procédure pénale unifiée.

Chaque canton a de même son propre système fiscal. Une loi sur l'harmonisation fiscale, adoptée en 1993, donne huit ans aux cantons pour accorder quelque peu leurs violons en la matière. Mais ils ne devront procéder d'ici 2001 qu'à une harmonisation matérielle. Si l'assiette de l'impôt sera alors identique, chacun restera libre de fixer les taux à sa guise et en fonction de ses besoins. Ce qui ne supprimera donc que très partiellement la concurrence que se livrent les cantons pour attirer les contribuables les plus intéressants sur leur territoire.

Le fédéralisme pourrait même connaître une nouvelle jeunesse en permettant de surmonter les visions de leur avenir différentes exprimées par les Romands et les Alémaniques. On parle, pour désamorcer la crise introduite par le refus de modifier la lex Friedrich, qui règle l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, d'en cantonaliser l'application. ■

*Daniel-S. Miéville est éditorialiste au «Journal de Genève et Gazette de Lausanne»

Deuxième lecture des élections fédérales du 22 octobre 1995

Une carte politique de la Suisse

Dans quelles régions du pays se trouvent les citadelles des partis? Après une première analyse des résultats des partis aux élections au Conseil national dans le dernier numéro, examinons la répartition géographique, essentiellement cantonale, de ces résultats.

Giuseppe Rusconi

Si l'on prend une carte de la Suisse, que l'on colore chaque canton en fonction du parti qui y est le plus fort, apparaît un «arc jurassien» (de Bâle à Genève) essentiellement socialiste, sinon pour les zones vaudoise et jurassienne; une Suisse centrale encore substantiellement démocrate-chrétienne (mais il y a des lézardes, et bien visibles); une Suisse orientale mixte; une Suisse entre Berne et le Rhin, avec une majorité de l'Union démocratique du centre; le Tessin reste radical, le Valais démocrate-chrétien.

Approfondissons alors la situation en commençant par «l'arc jurassien», c'est-à-dire cette région de Suisse qui s'étend le long de la frontière avec la France et est délimitée par deux grandes villes: Bâle et Genève. C'est une zone qui entretient de bons rapports avec son «grand voisin» et où n'apparaissent pas à son égard de réflexes de crainte, donc défensifs (comme c'est souvent le cas des régions sur la frontière avec l'Allemagne). Traditionnellement, les socialistes et les radicaux sont bien présents dans cette zone, en plus d'une force conservatrice mais européenne comme les libéraux ou, dans le Jura, les démocrates-chrétiens, qui comptent parmi les «pères fondateurs» du nouveau canton. Ce fait a été confirmé lors des dernières élections. Les socialistes ont obtenu le rang de premier parti des cantons et demi-cantons de Bâle-Ville (avec un bond en avant de 10%), Bâle-Campagne, Neuchâtel et Genève. Les radicaux sont en tête dans le canton de Vaud (mais les socialistes les talonnent à quelques dixièmes de point); les démocrates-chrétiens dans le Jura (où les socialistes ont arraché la deuxième place aux radicaux).

Traditionnellement, la Suisse centrale, catholique, est majoritairement démocrate-chrétienne. Du reste, presque tous les cantons du «Sonderbund» (voir la brève guerre civile qui eut lieu en 1848) étaient situés dans cette région, autour du bastion lucernois. En octobre dernier, la suprématie démocrate-chrétienne a été confirmée à Lucerne justement, à Schwyz, à Zoug, dans le canton d'Obwald, et même à Uri (si l'on tient compte du Conseil des Etats). Mais, pour la première fois depuis plus d'un siècle, les radicaux ont conquis Nidwald. A Zoug, ainsi qu'à Lucerne et à Schwyz, on a enregistré une forte progression (partout plus de 10%!) de l'Union démocratique du centre. Au détriment des démocrates-chrétiens davantage que des radicaux. A l'évidence, une partie de l'électorat conservateur de ces cantons ne se sent plus vraiment représenté par les partis bourgeois de tradition plus ancienne, surtout (mais pas seulement) en matière d'intégration européenne.

La Suisse orientale ne voit aucun parti prendre l'avantage sur les autres, mais – ici aussi – c'est l'Union démocratique du centre qui a obtenu le plus grand succès (voir sa progression en Appenzell et à Saint-Gall). Les démocrates-chrétiens, malgré leurs pertes, restent en tête dans l'important canton de Saint-Gall et – conformément à la tradition – en Appenzell Rhodes-Intérieures. Les radicaux s'imposent en Appenzell Rho-

Carte politique de la Suisse

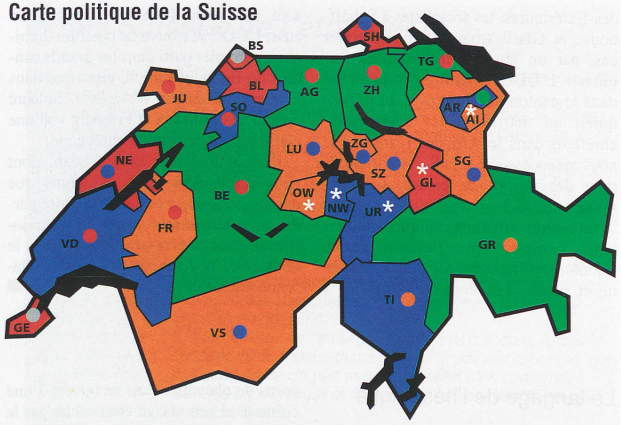

En couleur: les partis les plus importants lors des élections 1995 (point: le deuxième parti par ordre d'importance).
★ Cantons avec élection au système majoritaire (seulement un siège au Conseil national).

- Parti radical-démocratique
- Parti socialiste suisse
- Union démocratique du centre
- Parti démocrate-chrétien
- Parti libéral

	ZH Zurich	BE Berne	LU Lucerne	UR Uri	SZ Schwyz	OW Obwald	NW Nidwald	GL Glaris	ZG Zoug	FR Fribourg	SO Soleure	BS Bâle-Ville	BL Bâle-Campagne
Entrée dans la Confédération:	1351	1353	1332	1291	1291	1291	1291	1352	1352	1481	1481	1501	1501
Chef-lieu:	Zurich	Berne	Lucerne	Altdorf	Schwyz	Sarnen	Stans	Glaris	Zoug	Fribourg	Soleure	Bâle-Ville	Liestal
Habitants en 1994 (en 1000):	1168,6	941,8	337,9	35,9	120,6	31,0	36,0	39,4	90,4	222,2	237,3	197,1	251,3
dont étrangers (en 1000):	239,7	102,5	47,3	3,0	18,2	3,2	3,0	8,1	16,7	29,8	36,1	49,3	38,9
Superficie en km²:	1729	5961	1494	1077	908	491	276	685	239	1671	791	37	518

des-Extérieures, les socialistes à Schaffhouse et Glaris (mais dans ce dernier cas, par un jeu de circonstances fortuites). L'UDC détient la suprématie dans le canton de Thurgovie, et la conquiert au détriment des démocrates-chrétiens dans les Grisons (canton que nous avons associé à la Suisse orientale pour des raisons de caractère économique).

La région – démographiquement parlant – comprise entre Berne et Zurich (ajoutons-y Fribourg) est à la fois citadine et rurale. Les zones suburbaines y sont également bien présentes. Et là aussi l'UDC se trouve en position dominante, premier parti dans les grands cantons de Berne et Zurich, ainsi que dans le populeux canton d'Argovie. Soleure revient aux radicaux et Fribourg voit une confirmation démocrate-chrétienne.

Restent le Valais et le Tessin, dont nous avons déjà parlé. Ajoutons que dans le premier, la tentative de faire perdre aux démocrates-chrétiens la majorité absolue a échoué; et que dans le deuxième, la Lega dei Ticinesi a plafonné autour de 20%. ■

Le langage de l'héraldique

Les armoiries, pour s'y retrouver

On en trouve sur les monnaies, les sceaux, les châteaux, les écoles, les drapeaux et les véhicules. Les armoiries sont d'anciens symboles de l'autonomie des personnes, des communes et des cantons.

La chevalerie du Moyen Age a disparu depuis longtemps; mais elle a laissé des traces jusqu'à notre époque, même si nous n'en sommes pas conscients. Les armoiries font partie de l'héritage de l'époque de la chevalerie. Ce n'est pas un hasard si le mot «armoiries» a la même racine que le mot «armes». A l'origine, l'armoirie était une partie de l'armement du chevalier. Le corps du chevalier était recouvert d'une cuirasse et son visage était caché par la visière du heaume. C'est pourquoi l'on peignait sur le manteau, le fanion de la lance et le bouclier un signe distinctif

Alice Baumann

reconnaissable de loin; «les couleurs qu'il arborait» permettaient de le reconnaître comme ami ou comme ennemi.

Pendant les croisades, il y avait dans les grandes armées tellement de blasons différents que le simple soldat ne s'y retrouvait plus. Reconnaître les blasons et savoir leur nom est devenu une branche à part du savoir. Celui qui connaissait l'héraldique fut appelé le héraut, qui vient de «Heer-Walt», proprement «qui dirige l'armée». Ce nom indique bien le sens premier des armoiries: maintenir l'ordre dans le combat. Le héraut (en anglais «herald») a donné naissance au terme générique «héraldique». En France, ces termes spéciaux se sont introduits au Moyen Age déjà; la plupart d'entre eux ont été repris en anglais; en effet, dans l'Angleterre médiévale, la noblesse normande était la classe dirigeante.

Origine de la croix blanche

Alors que les armoiries de famille permettaient de distinguer les personnes, le blason des villes, des pays et des communes mettait l'accent sur l'appartenance à un même groupe. C'est ainsi qu'est né le blason de la Suisse. Le chroniqueur relate la bataille de Laupen en 1339: les Bernois et leurs alliés – les troupes d'Uri, de Schwyz, d'Unterwald, de l'Oberhasli et du Simmental – auraient, selon lui, mis sur leur uniforme un signe distinctif commun, la croix blanche.

Les règles de l'héraldique sont fixées depuis des siècles. Il n'y a pratiquement rien de nouveau. Dans ce domaine, il faut soit accepter la tradition, soit ne pas s'en mêler.

Règles strictes en matière de couleurs

Les armoiries sont toujours en couleurs. Parmi la multitude des couleurs naturelles, l'héraldique utilise le noir, le rouge, le vert, le bleu et le pourpre. A quoi il faut ajouter l'or (jaune) et l'argent (blanc). Pour la disposition des métaux et des couleurs, il existe une règle importante: pas de couleurs l'une à côté de l'autre, pas de métaux l'un à côté de l'autre. Cela donne de grands contrastes. Il y a cependant des ruptures de style, comme le fait remarquer l'héraldiste bernois Hans Jenni: étant donné que l'or avait davantage de valeur que l'argent ou le noir, certaines personnes qui avaient des armoiries se sont permis de leur donner de nouvelles couleurs, lors'quelles avaient particulièrement bien réussi dans une affaire.

A l'époque où les armoiries décidaient encore de la vie ou de la mort, il était très important que l'on puisse les reconnaître tout de suite de loin. Un blason monocolore serait donc imaginable. Mais dans la pratique, on n'en voit guère. Les blasons les plus simples sont ceux où l'écu est divisé par des lignes droites. Zurich, Zoug et Lucerne, par exemple, portent les couleurs bleue – peut-être comme symbole des lacs – et blanche.

Formes stylisées

On trouve également des motifs tels que figures, objets, plantes, animaux, corps célestes et êtres fabuleux. Ils ont ceci en commun qu'ils sont stylisés à l'extrême. En héraldique, la fleur de lys n'a par exemple plus guère de ressemblance avec le lys que connaît la botanique; le soleil paraît ridicule aux yeux d'un astronome. En un mot, l'héraldique a créé son propre langage allégorique. «Il ne s'agit jamais d'illustrations. Les armoiries sont des marques; elles doivent être aussi faciles à lire que les signaux routiers», c'est ainsi que Hans Jenni explique cette symbolisation.

La description d'armoiries peut paraître étrange, mais elle est claire. La notion d'«étoile» fait exception: en Suisse romande, on a depuis toujours aimé les étoiles à cinq rayons; en Suisse alémanique en revanche, les étoiles avaient six rayons. Les étoiles tiennent lieu de chiffres. Selon Frei, qui est expert en la matière, le canton d'Argovie s'est octroyé trois étoiles supplémentaires lorsque le Freiamt, le comté de Baden et le Fricktal lui ont été rattachés. En Valais également, les 13 étoiles représentent le nombre de districts.

«Côté droit» et «côté gauche»

Une particularité du langage héraldique, c'est l'indication du côté. Ce que nous appelons à droite se trouve à gauche de l'écu. Cela vient des origines guerrières de l'héraldique. On indiquait le côté par rapport à celui qui portait l'écu. Le combattant portait le bouclier au bras gauche. En avançant, il tournait son bouclier avec le côté «droit» face à l'ennemi. En héraldique, le «côté droit» est donc synonyme de «en avant» et le «côté gauche» de «en arrière». Il va de soi que dans un écu, les personnages marchent toujours «en avant», donc «à droite». Cela est lié à un jugement de valeur: mieux vaut avancer que fuir. Le canton de Neuchâtel est une exception: la croix se trouve du mauvais côté. ■

Pourquoi pas un canton des Suisses de l'étranger?

La communauté des Suissesses et Suisses de l'étranger est souvent appelée la Cinquième Suisse, par analogie avec les quatre cultures linguistiques. Lors de l'introduction, puis de l'extension des droits politiques de nos concitoyens à l'étranger, on a aussi examiné l'idée de les grouper dans un propre cercle électoral. Pour des raisons juridiques et politiques, cette idée a cependant été écartée. Deux motifs principaux ont été avancés à l'appui de l'introduction du droit de vote par correspondance pour les Suisses de l'étranger le 1er juillet 1992. D'une part, on a voulu donner à ceux d'entre eux qui s'intéressent à la vie politique suisse la possibilité de participer aux décisions. D'autre part, il s'agissait aussi de les intégrer à la vie politique de notre pays. C'est pourquoi on s'est rapidement rendu compte que les électeurs vivant à l'étranger devaient, après s'être inscrits à leur consulat, être traités comme les électeurs de l'intérieur, c'est-à-dire comme des citoyens possédant le droit de vote dans la commune de leur choix.

A notre avis, le droit de vote doit être fondé sur la commune d'origine suisse. En vertu de la liberté d'établissement en Suisse, toute autre commune de domicile en Suisse l'accorde aussi. Logiquement, le droit de vote par correspondance des Suisses de l'étranger doit par conséquent se rattacher à la commune, à moins que l'on ne crée un véritable canton des Suisses de l'étranger, qui puisse de son côté accorder une espèce de «droit de cité». En ce qui concerne la création d'un tel canton, de nombreux problèmes d'ordre juridique se sont immédiatement posés, qui ont fait apparaître une telle construction comme irréaliste. Nous nous contenterons ici de n'en citer que les principaux:

- *La révision de la Constitution, indispensable pour la création d'un canton, serait-elle adoptée par le peuple et les cantons?*
- *Où se trouverait la capitale de ce canton et quelle serait son infrastructure?*
- *Peut-on contraindre plus de 500 000 Suisses de l'étranger, qui relèvent des différents systèmes juridiques de leur pays de domicile, à devenir citoyens de ce canton?*

En règle générale, la motivation pour l'exercice du droit de vote se fonde en fin de compte sur un tissu de liens avec une patrie bien réelle, que ce soit la commune bourgeoise ou la commune de domicile. Une entité abstraite ne remplacera jamais cette commune.

- *L'extension des pouvoirs d'un canton des Suisses de l'étranger sur ses citoyens vivant à l'étranger ne représenterait-elle pas une atteinte à la souveraineté du pays de domicile en question?*
- *Les Suisses de l'étranger seraient-ils d'accord, le cas échéant, avec l'assujettissement à l'impôt par la Suisse, qui irait sans doute de pair avec la création d'un canton des Suisses de l'étranger et l'extension notable des droits qui en découlerait?*

Pour des raisons politiques également, la création d'un canton des Suisses de l'étranger ne serait pas judicieuse. Un groupe peu homogène de Suisses de l'étranger dont le seul point commun est d'être domicilié à l'étranger risquerait au bout de peu de temps d'être considéré comme une entité bizarre. La marginalisation de la Cinquième Suisse irait cependant exactement à l'encontre de l'intégration politique. Les intérêts de la Cinquième Suisse dans notre pays peuvent être mieux sauvegardés par le biais des structures politiques existantes ou par le soutien de l'Organisation des Suisses de l'étranger, reconnue par les autorités, que par la création d'un nouveau canton dont la construction juridique serait presque irréalisable.

Thomas Füglister, ministre, chef du Service des Suisses de l'étranger au DFAE

	SH Schaffhouse	AR Appenzell Rhodes-Extérieurs	AI Appenzell Rhodes-Intérieurs	SG St-Gall	GR Grisons	AG Argovie
Entrée dans la Confédération:	1501	1513	1513	1803	1803	1803
Chef-lieu:	Schaffhouse	Herisau	Appenzell	St-Gall	Coire	Aarau
Habitants en 1994 (en 1000):	73,9	54,2	14,7	440,7	184,2	523,1
dont étrangers (en 1000):	13,9	7,8	1,5	80,5	25,7	93,9
Superficie en km²:	298	243	173	2026	7105	1404

	TG Thurgovie	TI Tessin	VD Vaud	VS Valais	NE Neuchâtel	GE Genève	JU Jura
Entrée dans la Confédération:	1803	1803	1803	1815	1815	1815	1979
Chef-lieu:	Frauenfeld	Bellinzone	Lausanne	Sion	Neuchâtel	Genève	Delémont
Habitants en 1994 (en 1000):	220,3	302,1	602,1	269,3	164,2	391,7	69,0
dont étrangers (en 1000):	42,0	80,6	153,4	45,2	36,4	147,7	8,1
Superficie en km²:	991	2812	3712	5224	803	282	836